

KIAMIKA



**AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Kiamika sera, en 2014, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières. Le rôle d'évaluation peut également être consulté sur le site de la MRC d'Antoine-Labelle (<http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>).

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Édifice Émile Lauzon
425, rue du Pont
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqués;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement sur la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière, soit le règlement 187 modifié par le règlement no 196 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Kiamika, ce septième jour du mois d'octobre de l'an deux mil treize.

Annie Meilleur
Secrétaire-trésorière/Directrice générale adjointe